

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°2023-10-525

Objet : Finances

Modification de la délibération n°2023-07-519 pour la demande de financement au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2023 dans le cadre du PDR 2014-2022

Séance du 18 octobre 2023

Date de convocation : 10 octobre 2023

Membres en exercice : 58 titulaires

Membres présents : 35 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 34

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 4 (Mme Pradeille à M. Bénézèch, M. Franc à M. Périssé, M. Spéziale à M. Tempier, M. Estéban à M. Calvet)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 1 (M. Chambellan procuration non conforme)

Nombre total de voix : 38 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint 34/58 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative : Olivier Penin, Thierry Féline, Laure Perrigault-Launay, Florent Martinez, Régis Vianet, Josiane Rosier-Dufond, Katy Guyot, Bruno Pascal, André Brundu, Mylène Cayzac, Joël Téna, Jean-Paul Géraud, Cyril Périssé, Philippe Deschamps, Philippe Gras, Patrick Bénézèch, Thierry Agnel, Pierre Martinez, Véronique Martin, Béatrice Leccia, Marie-José Pellet, François Granier, Cécile Marquier, Alain Théron, Loïc Fataccioli, Jacques Gravegeal, Denis Devriendt, Yves Person, Christophe Calvet.

Suppléants avec voix délibérative : Nathalie Gros-Chareyre, Rodolphe Rubio, Jean-François Laurent, Pascal Chabert, Florian Tempier.

Suppléants sans voix délibérative : Chantal Villanueva.

Absents excusés : Robert Crauste, Lucien Vigouroux, Claude Bernard, Marielle Népoty, Pascale Bouillevaux-Bréard, Lucien Topie, Françoise Dugaret, Alain Bailleu, Jean Denat, Annick Chopard, Jérémy Pérédes, Jean-Paul Franc, Magali Pradeille, Angel Pobo, Julien Cohen-Solal, Michel Chambellan, Pascale Fortuna-Deschamps, Jacky Rey, Agnès Roy, Angélique Rouressol, Emelyne Hubert, Bernard Croze, Sandrine Guy, Fabienne Dhuisme, Ivan Couderc, Bernard Chluda, Pierre Soujol, Patrice Spézial, Fabrice Fenoy, Jean-Jacques Estéban, Jérôme Boisson, Patrick Mary, Martine Dubayle-Calbano, Isabelle De Montgolfier, Julie Croin, Marie Pellet-Laporte, Joëlle Ruivo, Dominique Lonvis.

Conseil de développement :

Présents : Robert Lefort, Claude Constant

Excusés : Bernard Rouger

Conseil départemental du Gard et de l'Hérault (sans voix délibérative) :

Présents :

Excusés :

Conseil régional Occitanie (sans voix délibérative) :

Présents :

Excusés :

Fondements juridiques :

Vu la délibération N°2015-07-234 du Bureau Syndical du 21-07-2015 validant la désignation du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue comme structure porteuse du GAL Vidourle Camargue,
Vu la convention LEADER signée entre le GAL Vidourle Camargue, l'Autorité de gestion Région Occitanie et l'organisme payeur ASP du 10 décembre 2015,
Vu l'arrêté préfectoral n°20172612-B3-005, en date du 26/12/2017, portant transformation du syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).
Vu l'avis favorable de la commission permanente régionale du 3 juin 2022 sur la sélection du PETR Vidourle Camargue pour porter le GAL sur le même périmètre durant la période 2023-27.
Vu le courrier du 27/02/2023 réf. CD/AB-SM/GP de Notification de sélection des GAL LEADER 2023-2027 D23-0758 de la Région Occitanie actant le début de l'éligibilité de l'animation des GAL pour la nouvelle programmation

Rapporteur : Thierry Agnel

Exposé :

Le département du Gard ayant délibéré une aide forfaitaire hors assiette éligible LEADER pour l'animation et le fonctionnement du GAL 2023, il convient de le retirer du plan de financement présent dans cette délibération. De plus, l'instruction du dossier déposé par l'autorité de gestion apporte quelques modifications sur les dépenses retenues et le plan de financement.

Cette délibération est proposée en complément de la délibération n°2022-10-478 (en annexe) suite aux précisions de l'autorité de gestion sur la transition entre le Plan de Développement Régional (PDR) 2014-22 et celui 2023-27.

En effet l'ouverture de l'éligibilité de l'animation et fonctionnement dans le cadre du PDR 2023-27 était annoncée au 1^{er} janvier 2023 par la Région Occitanie, or la date à retenir est celle du 27 février 2023. Il s'agit donc de prendre en compte cette information afin de délibérer pour le dépôt de la demande d'aide au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2023 dans le cadre du PDR 2014-2022.

Animation/fonctionnement 2023 - Dépenses présentées :

DEPENSES PREVISIONNELLES ANIMATION GAL 2023 éligibles à la mesure 19.4 / PDR 2014-2022						
Nom de l'agent	Fonction	Equivalent temps plein	Temps consacré à l'action sur la base de 1607h/an	Estimation frais salariaux 2023 (brut+charges patronales)	Coût horaire de l'agent	Montant consacré à l'action
FAYE Aude	Animation-gestion 2014-2022 (janvier/février 2023)	90%	221 h 221,04 h	7 385,01 € 7 386,17 €	33,42 €	7 385,01 € 7 386,17 €
MONTIZON Adrien	Animation-gestion 2014-2022 (janvier/février 2023)	80%	208,3 h 208,27 h	6 225,08 € 6 225,98 €	29,89 €	6 225,08 € 6 225,98 €
Sous-total masse salariale						13 610,09 € 13 612,15 €
Coûts indirects 2014-22 (frais de structure) sur la base forfaitaire de 15% de la masse salariale						2 041,51 € 2 041,82 €
Stagiaire	Communication 2014-2022	100%	700,00	2 835,00 €	4,05 €	2 835,00 €
TOTAL						18 486,60 € 18 488,97 €

Il convient de respecter les montants demandés aux départements dans le cadre de la demande n°2022-10-478, reportés dans le tableau ci-après, ainsi que le montant total de 7 333,30€.

Plan de financement LEADER PDR 2014-20	Assiette éligible	Taux
Europe	7 333,28 € 14 791,17 €	40% 80%
Région Occitanie	9 920,17 € 1 848,90 €	54% 10%
Département 34 (obtenu)	616,56 €	3,3%
Département 30 (obtenu)	616,57 €	3,3%
Autofinancement PETR	1 232,34 €	6,7%
Total	18 486,60 € 18 488,97 €	

L'année 2023 étant une année de transition, il conviendra de délibérer également pour le dépôt de la demande d'aide au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2023 dans le cadre du PDR 2023-27.

Pour information, pour la période 2023-2027, la Région ne cofinancera plus les dossiers d'animation des GAL.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'adopter les dépenses et le plan de financement pour l'opération citée en objet,
- D'autoriser le Président à demander les subventions auprès de l'Union européenne et la Région Occitanie pour l'opération citée en objet,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 38

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ



Syndicat Mixte
PETR
Vauban
Camargue


Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire

l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 26.10.23

Le directeur général des services, Maxime Charlier



Syndicat Mixte
PETR
Vauban
Camargue